

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 6 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 36 943 900 \$ VISANT LA CONCEPTION ET LA CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR BIOMÉTHANISATION ET COMPOSTAGE

Je soussignée, Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon, donne avis que le Conseil d'administration de la Régie a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 17 septembre 2020, le « Règlement abrogeant le règlement numéro 6 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 36 943 900 \$ visant la conception et la construction d'une installation de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage ».

Ce règlement est disponible, pour consultation, au siège social de la Régie, situé au 2, rue Ellice, Beauharnois, durant les heures d'ouverture des bureaux administratifs. Il peut également être consulté sur le nouveau site Internet de la Régie (anciennement www.monbiom.ca) :

www.rivmo.ca

La publication du présent avis public permet l'entrée en vigueur, en date des présentes, du règlement.

Donné à Beauharnois, ce vingt-quatrième (24^e) jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt (2020).

La Directrice générale et
Secrétaire-trésorière par intérim,

(Original signé)

Linda Phaneuf, urb.